

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Le 27 avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 22 avril 2021

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU (arrivé à 20 h 13), Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU

Excusée ayant donné pouvoir : Lucie TROTIGNON à Clémentine DENIS

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 30 mars 2021 ;
- Investissements 2021 : choix des entreprises quant aux travaux de l'école, du plan d'eau et de voirie (tableau récapitulatif des devis joint) ;
- Compte rendu de réunion des commissions :
 - Cadre de vie, développement économique et tourisme,
 - Communication-information,
 - Voirie ;
- Nom de rue : courrier ;
- Devis de remplacement du drapeau tricolore des anciens d'AFN ;
- 4 Demandes de subventions ;
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Terres Humides : dissolution ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- ouvre la séance à 20 h 01,
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette JULIEN qui se porte volontaire.

Approbation du PV de séance du 30 mars 2021

Il est demandé que soient apportées quelques petites corrections au procès-verbal de séance du 30 mars 2021 concernant les paragraphes :

- téléphonie : correction de l'orthographe de BOUYGUES et l'étude du lieu d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile),
- questions diverses : le passage piéton de l'école caché par le car scolaire en stationnement.

Compte rendu de réunion des commissions

- Cadre de vie, développement des activités économiques et touristiques – Jean-Paul BOTTIER

Embellissement du bourg

- **Arches à l'entrée du bourg sur la route de Preuilley et celle de St Flovier**
Vote au prochain conseil municipal, 1^{er} devis de 596,14 €, nous attendons des précisions sur un nouveau devis ;
- **Fleurs** : rdv le 10 mai à 9h30 pour replacer les pots et planter les fleurs ;
- **École** :
 - ✓ **Mur de l'école** à revoir 3 devis,
 - ✓ **Préau** : refaire pour permettre une meilleure protection des enfants, Nouvelle formule proposée pour un préau en anse côté route de Preuilley : +1.000 € mais Intéressant,
 - ✓ **Fresque**
 - ✓ **Enrobé** : deux devis ;
- **Plan d'eau** : 5 devis. Curage en septembre ;
- **Antenne réseau téléphone et internet**
Étude en cours : notamment près du chapiteau et derrière le local technique municipal : mais attente des résultats ;
- **Panneaux** : Gîtes, activités (Denis, Stuff, etc...) ;
- **Parcelle YA 19** : près du plan d'eau, réserve foncière importante non constructible, mais permettra de mettre en valeur le plan d'eau ;
- **Sentiers** : nous allons étudier les différents sentiers possibles, et remise en état ;
- **Site France Voyages** ;
- **Bardage local technique.**

- Communication-information – Denis GARNIER

Compte rendu en attente

- Voirie le 24 avril 2021– François LACOFFRETTE

➤ **voirie**

route de « la Tanchonnerie – la Boisgardière – la Blinière » et route « des Perches » :
→ des travaux de purge ont été réalisés en régie la semaine courante
→ une campagne d'enrobés stockables va être réalisée prochainement sur ces voies
→ à la vue de l'état général de ces voies, un programme de réfection est à prévoir dans les années à venir ;

« le Pontillon – Fontaubourg » :
la chaussée présente des dégradations importantes sur un tronçon d'environ 100 mètres et n'est pas revêtue sur son tronçon final (desserte des 2 dernières habitations – environ 50 mètres)
→ un programme de réfection est à prévoir dans les années à venir (reprise du tronçon dégradé ; revêtement du tronçon final - en option : revêtement de l'ensemble de la voie depuis la route d'Azay-le-Ferron) ;

➤ **assainissement eaux pluviales**

« Asnières » : lors d'événements pluvieux, les eaux de ruissellement des terres agricoles s'écoulent par le chemin rural n°2 et traversent le lieu-dit sur la chaussée, créant des dégradations à celle-ci :
→ il est convenu de réfléchir à la construction d'un réseau de collecte dans la traversée du lieu-dit (caniveau-grille en traversée du chemin ; canalisation et regards à grille) (ces travaux résoudraient également la question du rejet d'eaux usées partiellement traitées, cause d'odeurs désagréables)
→ un devis va être demandé à des entreprises ;

« l'Oisillère » : à l'approche du lieu-dit, le chemin présente un virage « serré » et une chaussée étroite, rendant l'accès à la ferme compliqué pour les camions de livraison et les engins agricoles :
→ il est convenu de buser le fossé sur environ 12 mètres,
→ les travaux pourront être réalisés en régie ;

« la Tanchonnerie » : lors de la réunion, Emilie nous signale que le trop-plein de sa mare a été bouché par le propriétaire des terrains sur lesquels ce trop-plein s'écoulait, ce qui cause l'inondation des parcelles en amont (ZY n°3) lors d'événements pluvieux.

Investissements 2021 : choix des entreprises quant aux travaux de l'école, du plan d'eau et de voirie

Au vu du récapitulatif des devis transmis lors de la convocation à la présente séance, et après délibération, les membres présents valident leurs choix comme suit :

	Devis consolidation du mur (peint)		Validé
			(vote à main levée)
École	EIRL Cyril VILLERET	3 512.30 € TTC	
	Ets JOUBERT-COUTURIER	3 233.52 € TTC	
	SARL Franck SULLY (avec rampe accessibilité à la cantine)	2 691.30 € TTC	à l'unanimité
	Devis préau		
	SARL CCO Henri NOYER		
	- rectangulaire	3 140.56 € TTC	
	- demi-lune	4 641.48 € TTC	à la majorité
	DIEU Charpente	3 648.05 € TTC	
	Devis enrobé (cour)		
	SAS MOREAU	20 020.44 € TTC	à l'unanimité
STPE VERNAT	18 606.60 € TTC		

Plan d'eau	GOUDEAU Terrassement	10 800.00 € TTC	
	EURL NOUVEAU Charly <i>(curage et mise à disposition d'une pompe)</i>	13 573.80 € TTC	à l'unanimité
	LOGIE Denis	26 304.00 € TTC	
	CADIEU TP	39 264.00 € TTC	
	TRANSTERRASSEMENT	59 820.00 € TTC	
Voirie La Ribaloche <i>(en commun avec Bossay/Claise)</i>	STPE VERNAT <i>(2550 m2 – 375 Tonnes enrobé, partie Charnizay)</i>	28 611.00 € TTC	à la majorité
	EIFFAGE <i>(2400 m2 – 150 Tonnes enrobé)</i>	17 652.00 € TTC	1 CONTRE
	<i>(si comme VERNAT : 2550 m2 & 375 T)</i>	31 152.00 € TTC	

Nom de rue : courrier

Le conseil municipal, après avoir écouté avec beaucoup d'attention la lecture du courrier de M. Michel FOUCHER, après délibération et vote à main levée (9 CONTRE - 4 ABSTENTION - 1 POUR), ne donne pas suite favorable à sa demande de dénommer la voie communale n° 301, dite du cimetière :

« Rue Odile FOUCHER (1922-2021), fondatrice de l'association Charnizay et son passé ».

Il est précisé que l'avis défavorable ne porte ni sur la reconnaissance ni sur l'engagement de Madame FOUCHER dans la vie locale de son village qu'elle chérissait tant, nullement remis en cause bien au contraire.

Accepter serait sujet à créer des différends entre charnizéens-charnizéennes toutes aussi méritant(e)s.

Devis de remplacement du drapeau tricolore des anciens d'AFN

Les membres présents sont informés de la commande, au même titre que les Anciens combattants et Prisonniers précédemment, d'un drapeau tricolore pour les anciens d'AFN pour le montant de 822.66 € TTC.

Demandes de subventions

Après délibération, vote les subventions suivantes :

- 100 € en faveur de l'Association pour le souvenir de la Bataille de Péchoire,
- 100 € pour l'Association de pêche « La truite de l'Aigronne »,

mais ne donne pas de suite favorable aux demandes :

- du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP,
- de l'Association de Protection de l'Environnement Pressignois/Le Petit-Pressigny
(vote à main levée : 8 CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 4 POUR).

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Terres Humides : dissolution

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 août 1970, constituant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Terres Humides de la Région du Grand-Pressigny, complété de celui du 3 novembre 1971, et fixant la liste des communes adhérentes, dont celle de Charnizay ;

Considérant l'épuisement des ressources financières départementales, du Syndicat, attractives lors de travaux effectués pour le compte des communes adhérentes ;

Considérant la délibération du comité syndical du SIATH du Grand Pressigny, en date du 25 février 2021, approuvant :

- la dissolution du syndicat ;
- les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de cet établissement.

En application des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, il appartient dorénavant, aux conseils municipaux des 12 communes membres du SIATH du Grand Pressigny de se prononcer par délibération :

- sur la dissolution du syndicat à la majorité des communes membres (au moins 7 sur 12 en l'espèce) ;
- sur les conditions de liquidation de l'actif, du passif et de la trésorerie de cet établissement de manière concordante des 12 conseils municipaux (l'accord de l'ensemble des communes est requis).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1,

APPROUVE la dissolution du SIATH du Grand Pressigny, le 30 juin 2021, aux motifs suivants :

- peu de communes profitent du syndicat pour effectuer les travaux d'assainissement des terres humides,
- la majorité d'entre elles ayant une gestion interne et directe avec les entreprises,
- ce qui représente une faible activité pour le syndicat ;

APPROUVE la répartition du patrimoine du SIATH du Grand Pressigny, à la date de la dissolution, dans les conditions suivantes :

- le solde de trésorerie constatée à la date de la dissolution sera reversé à la commune de Le Grand-Pressigny, siège du dit syndicat et lieu de conservation des archives ;

AUTORISE la commune de Le Grand-Pressigny à prendre en charge les éventuels restes à payer et restes à recouvrer par le SIATH du Grand Pressigny à compter de la date de la dissolution ;

PRÉCISE que le comité syndical sera autorisé à se réunir après sa dissolution pour adopter ses comptes de gestion et comptes administratifs ;

CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

Questions diverses

Rappel est fait des termes de la profession de foi : « Être à l'écoute des inquiétudes (éolien) ».

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 21 h 41.